

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 16/05/2025		N° DP 87 114 2500073
Par :	SELARL BRISET VYRIER MESURES	Surface de plancher autorisée : 0 m ²
Demeurant à :	24, rue du 19 Mars 1962 87350 PANAZOL	
Représenté par :	Monsieur ANDRE Ulrich	Destination : Lotissement
Pour :	Détachement d'un lot à construire	
Sur un terrain :	avenue Georges Guingouin	

Le Maire de Panazol :

VU la déclaration préalable présentée le 16/05/2025 par la SELARL BRISET VYRIER MESURES représentée par Monsieur ANDRE Ulrich demeurant 24, rue du 19 Mars 1962 - 87350 PANAZOL et enregistrée par la mairie de PANAZOL sous le numéro DP 87 114 2500073 ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour le détachement de 1 lot en vue de construire,
- sur un terrain situé avenue Georges Guingouin,
- cadastré AB 0093, AB 0094, AB 0096 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 ;

VU l'affichage en mairie du dépôt de la demande de déclaration préalable en date du 16 mai 2025 ;

VU l'avis technique du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne-Briançonnais en date du 26 mai 2025 ;

VU l'avis technique d'ENEDIS en date du 28 mai 2025 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 02 juin 2025 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Prévention et Gestion des Déchets de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 23 mai 2024 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Direction des Mobilités de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 02 juin 2025 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 16 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la déclaration préalable consiste, sur un terrain situé avenue Georges Guingouin, à PANAZOL (87350), en la réalisation d'une division foncière de 1 lot de 5 000 m² en vue de construire sur un terrain d'une superficie totale de 65 362 m² ;

..... ARRÊTE

Article 1 :

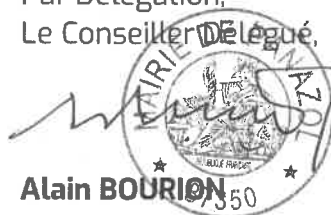
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée, est de 1.

À PANAZOL, le 10/06/2025

Pour le Maire,
Par Délégation,
Le Conseiller Délégué,


Alain BOURION

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro du permis et la superficie du terrain.

Il indique également, en fonction de la nature du projet :

- a) si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
- b) si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
- c) si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
- d) si le projet comporte des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE
Avenue Jean Monnet
Service Technique / Urbanisme
87350 PANAZOL

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur :

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Limoges, le 28/05/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0871142500073 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	avenue du Président René Coty 87350 PANAZOL
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AB , Parcelle n° 0093 Section AB , Parcelle n° 0094 Section AB , Parcelle n° 0096
<u>Nom du demandeur :</u>	SELARL BRISSET VEYRIER MESURES

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicité dans le cadre de la procédure DDT/DCT.

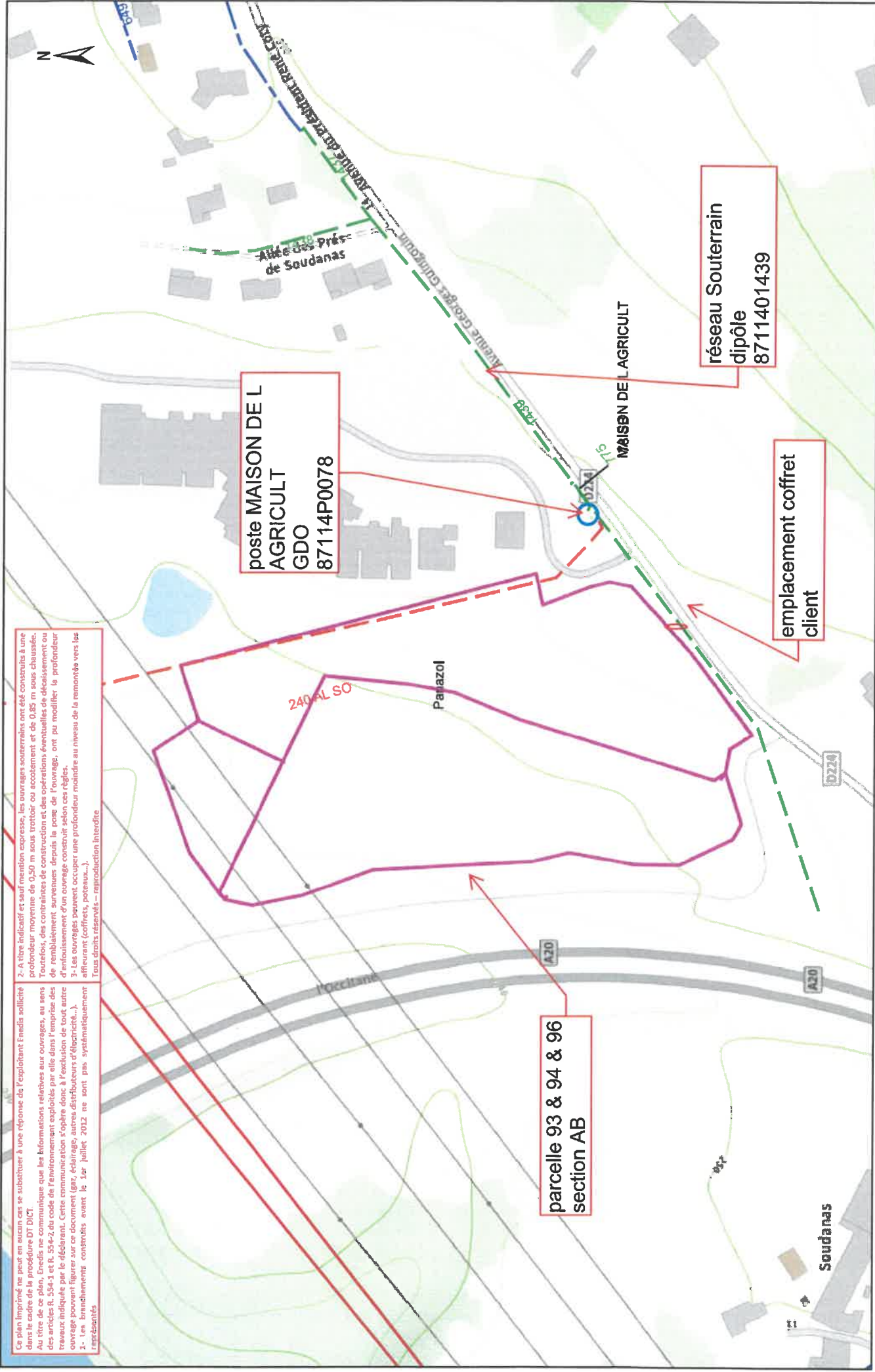
Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le délimitant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairages, autres distributeurs d'électricité...).

Les branchements construits avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sur mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous terre, et les ouvrages aériens de 0,05 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction des ouvrages, contraintes de classement ou de renforcement, survenues depuis la mise en service, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonte vers les affluents (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés – reproduction interdite





Direction Prévention et
Gestion des Déchets

LIMOGES METROPOLE
Commune de Panazol

Demande d'autorisation d'urbanisme
N° DP0871142500073

Affaire suivie par :

- M. BLANCHER
- Tél. : 05 55 45 79 30

NOM DU PETITIONNAIRE : SELARL BRISSET VEYRIER MESURES

ADRESSE DES TRAVAUX : Avenue du Président René Coty

PARCELLE : 000 AB 0093, 000 AB 0094, 000 AB 0096

NATURE DES TRAVAUX : Lotissement

AVIS FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION :

Afin que chaque parcelle puisse bénéficier du service public d'élimination des déchets, la voie d'accès créée qui desservira l'ensemble des parcelles, devra être aménagée de façon à permettre la circulation des camions de collecte 26T, ainsi que leur demi-tour sans marche arrière (raquette de retournement correctement dimensionnée).

Téléphone : 05 55 45 78 00

Demande d'autorisation d'urbanisme

Adresse du projet

Avenue du Président René Coty
87350 PANAZOL

Numéros de parcelles

000 AB 0093
000 AB 0094
000 AB 0096

Date de dépôt

16/05/2025

Numéro de dossier

DP0871142500073

Date de publication de l'avis de dépôt de la demande

16/05/2025

Descriptif de la demande

Détachement d'un lot à construire

Instructeur : Noël PERRIN

Date de l'avis : 26/05/2025

Nature de l'avis : favorable

Réponse :

L'accès à la parcelle étant positionné sur une route départementale, l'avis du Conseil Départemental devra être sollicité.

Les côtes altimétriques des projets privés devront se raccorder au niveau du domaine public.

La réfection des revêtements de chaussées et de trottoirs dégradés lors des travaux privés sera réalisée avec des matériaux identiques à ceux existants jusqu'à la limite de propriété et après une découpe rectiligne des revêtements existants.

La modification du domaine public pour la création ou le déplacement de l'entrée charretière sera réalisée aux frais du pétitionnaire. Avant toute intervention sur le domaine public, le formulaire de « demande de modification ou de création d'entrée charretière », disponible sur le site internet de Limoges Métropole sera transmis à la Direction de la Voirie - Service Maîtrise d'Œuvre pour instruction.

Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable

Commune de Panazol

Avenue du Président Coty

BV MESURES

24 Rue du 19 Mars 1962 - 87350 PANAZOL

contact@bv-mesures.fr



L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

Déclaration préalable

0871142500073

Aixe sur Vienne, le 26 Mai 2025

FICHE n°306/2025

- Une canalisation de distribution en **FONTE** de diamètre 150mm existe en façade des parcelles n° **93, 94 et 96**, section cadastrale **AB**.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en **P.E.H.D. 25mm** sur la conduite précitée.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.
- Le diamètre nominal de la canalisation du branchement (défini ici par défaut en PeHD DEN 25 mm) devra peut être au final être réévalué en fonction de l'emplacement du futur bâtiment au sein de la parcelle, non connu à ce jour à ce stade de l'instruction. De même, l'emplacement du compteur est ici à titre indicatif. Son positionnement sera à affiner ultérieurement avec le demandeur.

Pour le SMAEP VBG,

Le Directeur, Pascal Dubreuil

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : <https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau>

Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à contact@synd-vbg-eaux.com ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M

Domicilié

Code Postal Commune

① Domicile 📱 Portable

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s)

Section cadastrale :

Commune **de Panazol**

(Signature)

Date :

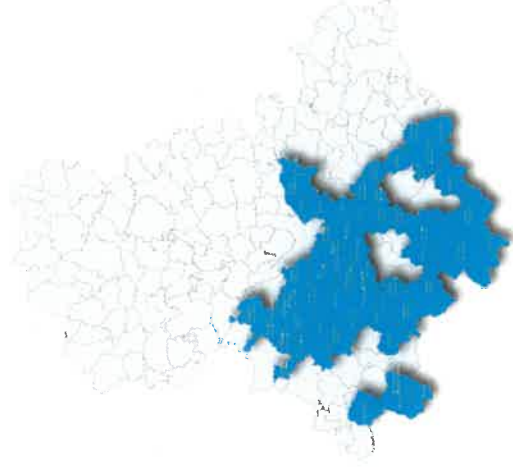
Cadre réservé au S.M.A.E.P.
VIENNE-BRIANCE-GORRE

N° CE : 1111

Fiche n° 306/2025

Date de la demande de
devis : ____/____/2025

N° 306/2025



Légende

- branchement projeté
- compteur
- compteur simple
- Compteur projeté

